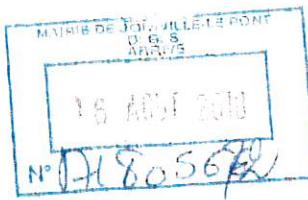


EL → envir Scan
DUO
DST
Infra
Bâtiement
éventuel demande à la Préf
ajout de sites à la
liste SIS avant le
24/08/2019



PREFET DU VAL-DE-MARNE



17.1

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil le

14 AOUT 2018

AFFAIRE SUIVIE PAR Madame Annie POLLIER

Tél : 01.49.56.62.23

fax : 01.49.56.64.08

E-mail : annie.pollier@val-de-marne.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) doivent être créés par arrêté préfectoral, conformément à l'article 173 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les aménagements futurs.

Les SIS recensent, par commune, les terrains où la connaissance de la pollution justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Seuls sont exclus du dispositif les installations classées (et les installations nucléaires de base) en fonctionnement, les sites bénéficiant déjà de servitudes d'utilité publique adaptées prises en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, ainsi que les pollutions pyrotechniques liées aux explosifs et pièges de guerre.

La création des SIS aura notamment les conséquences suivantes en matière d'urbanisme :

- les SIS devront être annexés au plan local d'urbanisme ;
- toute demande du permis de construire ou d'aménager déposée sur un SIS devra contenir une attestation par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet (R. 556-3 du code de l'environnement) pour tenir compte de la pollution ;
- le certificat d'urbanisme indiquera si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels (CASIAS, qui géo-référencera l'ensemble des anciens sites industriels décrits dans la base de données BASIAS) ou sur un SIS (L. 125-6 du code de l'environnement).

Par ailleurs, l'article R. 125-6 du code de l'environnement prévoit que l'information des acquéreurs et locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques soit complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en secteur d'information sur les sols.

Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT
Hôtel de ville

Vous trouverez une plaquette d'information détaillant toutes les informations utiles relatives à la création des SIS sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-d'information-sur-les-sols>

Pour votre commune, les projets de création de SIS ont été établis à partir des informations disponibles :

- dans la base de données BASOL relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) ;
- dans les dossiers connus d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ayant fait l'objet d'une cessation d'activité.

Vous trouverez ci-joint le dossier de projet de création de SIS pour votre commune. Je vous remercie de me faire part de vos observations sur ce projet dans un délai de 6 mois. Sans réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous informe qu'en parallèle, une information des propriétaires des terrains ainsi que du public sera réalisée, notamment par la mise en ligne des documents sur le site internet de la préfecture et de la DRIEE.

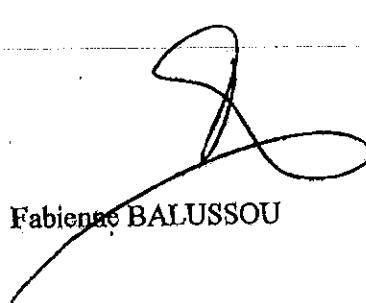
Enfin, durant cette période, vous avez également la possibilité de demander la qualification en SIS d'autres terrains pollués dont vous auriez connaissance, sous réserve de justifications suffisantes.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Fabienne BALUSSOU

Identification

Identifiant 94SIS00396
Nom usuel LE HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON)
Adresse 160 quai de Polangis
Lieu-dit JOINVILLE-LE-PONT
Département VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale JOINVILLE LE PONT - 94042
Autre(s) commune(s) JOINVILLE LE PONT - 94042

Caractéristiques du SIS

1. Présentation de l'établissement :
Ce site a été occupé par les entreprises suivantes:
-la compagnie THOMSON HOUSTON qui a exploité de 1947 à 1965 un laboratoire de tirages et développement de films cinématographiques puis, un atelier de fabrication de matrices de perçage par galvanoplastie et de disques à microsillons par pressage ainsi qu'un stockage de fuel, en cuves enterrées;
-la société CHIMIE ORGANIQUE et BIOLOGIQUE ADC qui a exploité à compter du 27 juillet 1965 des dépôts d'éther sulfurique, de liquides inflammables (benzène, acétone, éthanol, méthanol) et d'hydrogène.
-les laboratoires ADRIAN MARINIER, puis le laboratoire des STALLERGENES de 1975 à 1987 qui utilisaient des substances radioactives.

En outre, la société GENETICA avait également installé, en 1981, ses laboratoires de recherche.

La cession du terrain au profit de SOGEPROM HABITAT a été faite le 14/11/2005.

2. Diagnostics réalisés :

Les investigations de terrain réalisées sur le site ont mis en évidence la présence de substances polluantes:

-dans le sols : chrome, cuivre, nickel, polychlorobiphényles (PCB) et composés organiques halogénés volatils (COHV);
-dans les eaux souterraines : nickel, plomb arsenic, composés organiques halogénés volatils (COHV) et hydrocarbures totaux.

3. Dépollution réalisée :

Le volume de terres excavées a été estimé à 2254 m³, nettement supérieur à celui qui avait été estimé au titre de terres pollués 1500 m³.

Le rapport de suivi des travaux de dépollution établi que les épaisseurs de recouvrement des sols en terre propre selon l'usage retenu, recommandées par l'évaluation détaillée des risques, auraient été respectées.

4. Usage retenu :

Habitation

5. Restrictions :

Les restrictions d'usage sont:

-interdiction de cultiver des jardins potagers et de planter des arbres fruitiers;
 -interdiction de pomper et d'utiliser les eaux souterraines;
 -interdiction d'excaver, d'affouiller ou de creuser le sol hors travaux de plantations florales;
 -interdiction d'accéder, de transformer ou de modifier les vides sanitaires de telle sorte qu'ils restent en permanence à l'usage exclusif de vides sanitaires.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entièr responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661404.0 , 6858940.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4485 m²

Perimètre total 335 m

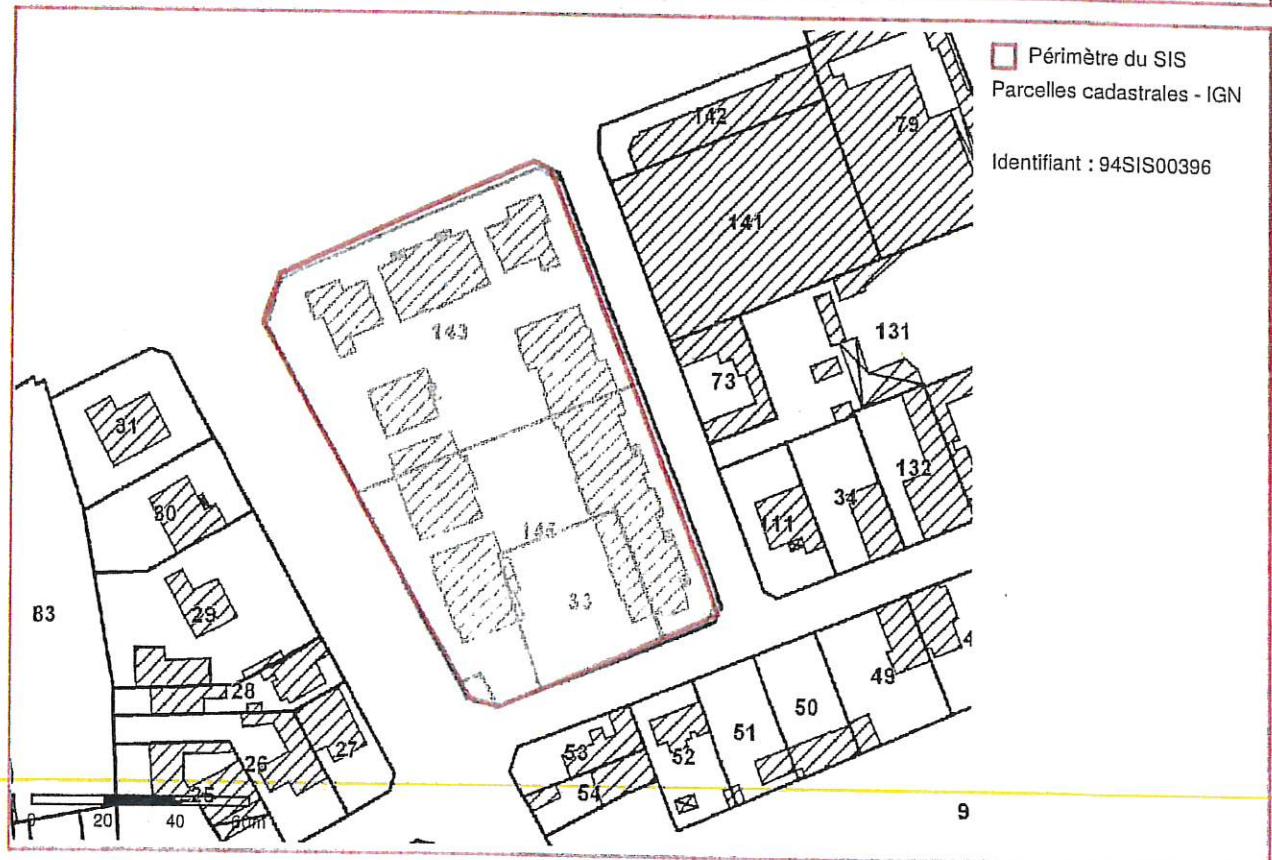
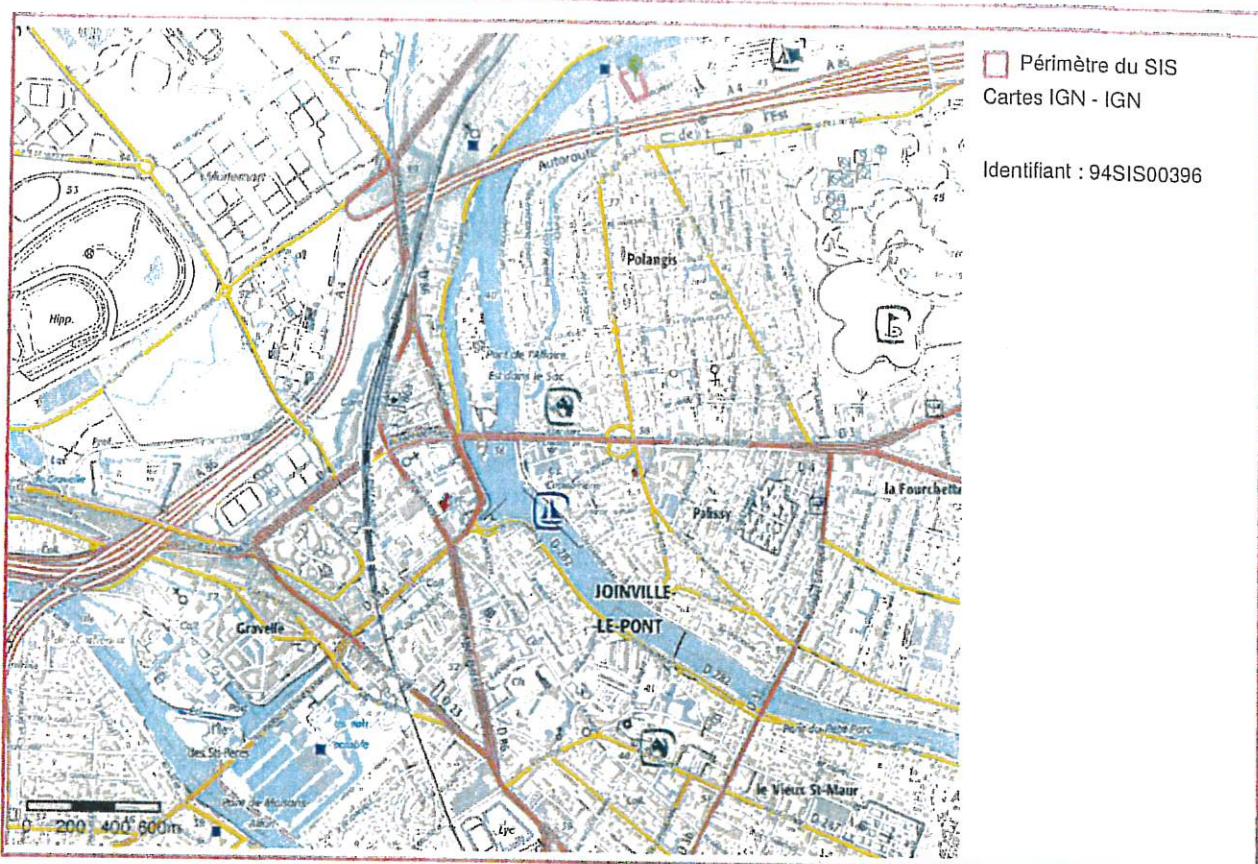
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0G	145	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	143	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	33	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	144	02/06/2017

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	94SIS00378
Nom usuel	MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL)
Adresse	21 BIS BOULEVARDS DU MARECHAL LECLERC
Lieu-dit	JOINVILLE-LE-PONT
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Autre(s) commune(s)	JOINVILLE LE PONT - 94042

Caractéristiques du SIS

1. Présentation de l'établissement :

La société MCL (Manufacture Cartier Lunettes) implantée sur un terrain de 7764 m², a été autorisée à exploiter un atelier de traitement de surface pour la fabrication de montures de lunettes.

Le site est implanté dans une zone d'habitation dense.

La cessation d'activité a été effective au 24/12/2013.

2. Diagnostics réalisés :

Le plan de gestion, accompagné d'un diagnostic des sols, en date du 27/12/2013, complété, le 26/06/2014 suite à la réalisation d'investigations supplémentaires a mis en évidence dans les sols :

- la présence généralisée de métaux (arsenic, cadmium, cuivre, mercure, plomb et zinc) à des concentrations supérieures au bruit de fond géochimique ;
- l'absence d'anomalie significative en hydrocarbures et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), sauf au niveau de la cuve de fioul avec des teneurs de 2 400 et 3 400 mg/kg ;
- la présence de COHV (composés organiques halogénés volatils) diffus, dans les sols, au droit des ateliers de soudage et de polissage d'outillage, laser, de la station de traitement et de la zone de stockage des conditionnements usagés et des boues de la station de traitement ;
- la présence trichloréthylène avec une concentration maximale de 18 mg/kg ;
- l'absence d'anomalie en cyanures, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et PCB (polychlorobiphényles).

Il a également été mis en évidence dans les gaz du sol la présence de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), principalement de benzène avec une teneur maximale de 8,24 µg/m³ et de solvants chlorés (trichloroéthylène avec une concentration maximale de 35 000 µg/m³ et du perchloroéthylène avec une teneur maximale de 303,33 µg/m³.

Ainsi, pour ce site, plusieurs foyers de pollution ont ainsi été identifiés :

- présence d'hydrocarbures entre 1.5 et 5m de profondeur au niveau de l'ancienne cuve enterrée de fioul ;
- présence d'hydrocarbures et de HAP entre 0 et 1m de profondeur au niveau de l'atelier de soudage et polissage ;

- présence de solvants, trichloréthylène (TCE) majoritairement entre 0 et 1m de profondeur, ainsi que dans le gaz de sol en partie nord-ouest du site.

3. Dépollution réalisée :

Les travaux d'excavation, au niveau des zones impactées par les hydrocarbures, se sont déroulés au mois d'avril 2015. Ils ont permis l'évacuation près de 77 tonnes de terres polluées en centre de stockage de déchets non dangereux.

Les terres impactées par des solvants chlorés ont été traitées sur site par venting. 12 puits ont été implantés. Le traitement s'est déroulé de juin à octobre 2015.

4. Pollution résiduelle :

Au niveau des zones excavées, les teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les sols sont en dessous de l'objectif de dépollution (500 mg/kg).

Concernant la zone impactée par des solvants chlorés, les objectifs de dépollution ont été atteints:

- le naphtalène a toujours été mesuré à des concentrations ne dépassant pas la limite de quantification ;
- les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) ont été mesurés à des concentrations très proches ou inférieures aux limites de quantification ;
- les hydrocarbures volatils n'ont plus été détecté après le premier mois de traitement ;
- pour les solvants chlorés, l'objectif de dépollution qui était de 2000 µg /m³ est atteint.

5. Usage retenu :

Au 30/11/2015, le site avait été réhabilité pour un usage industriel. Un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire, pour lequel l'inspection a délivré un avis favorable au permis de construire, doit être construit sur le site, sur un niveau de sous-sol.

Le changement d'usage a déjà été pris en compte par le promoteur à l'origine du projet.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entièr responsabilité du maître-d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0087	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0087

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 660976.0 , 6857419.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7727 m²

Perimètre total 473 m

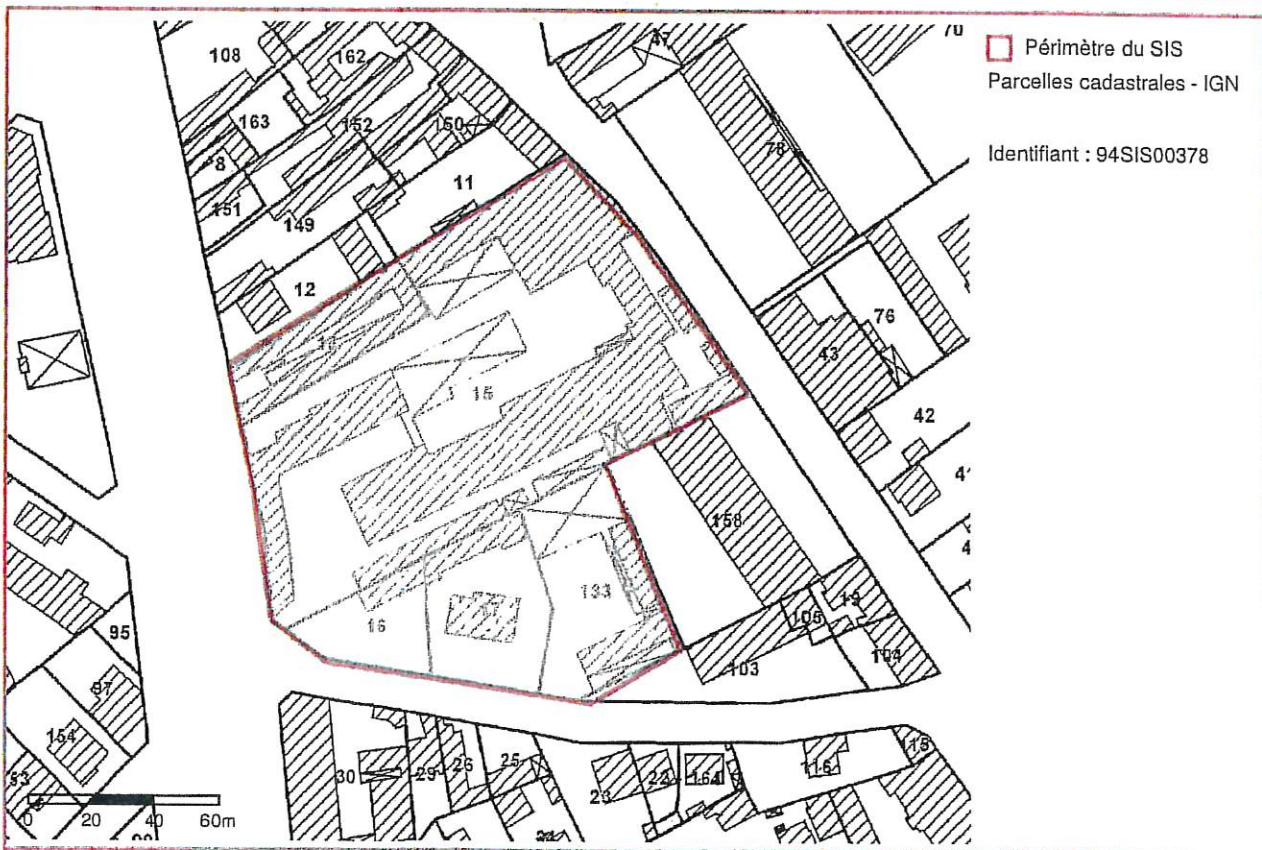
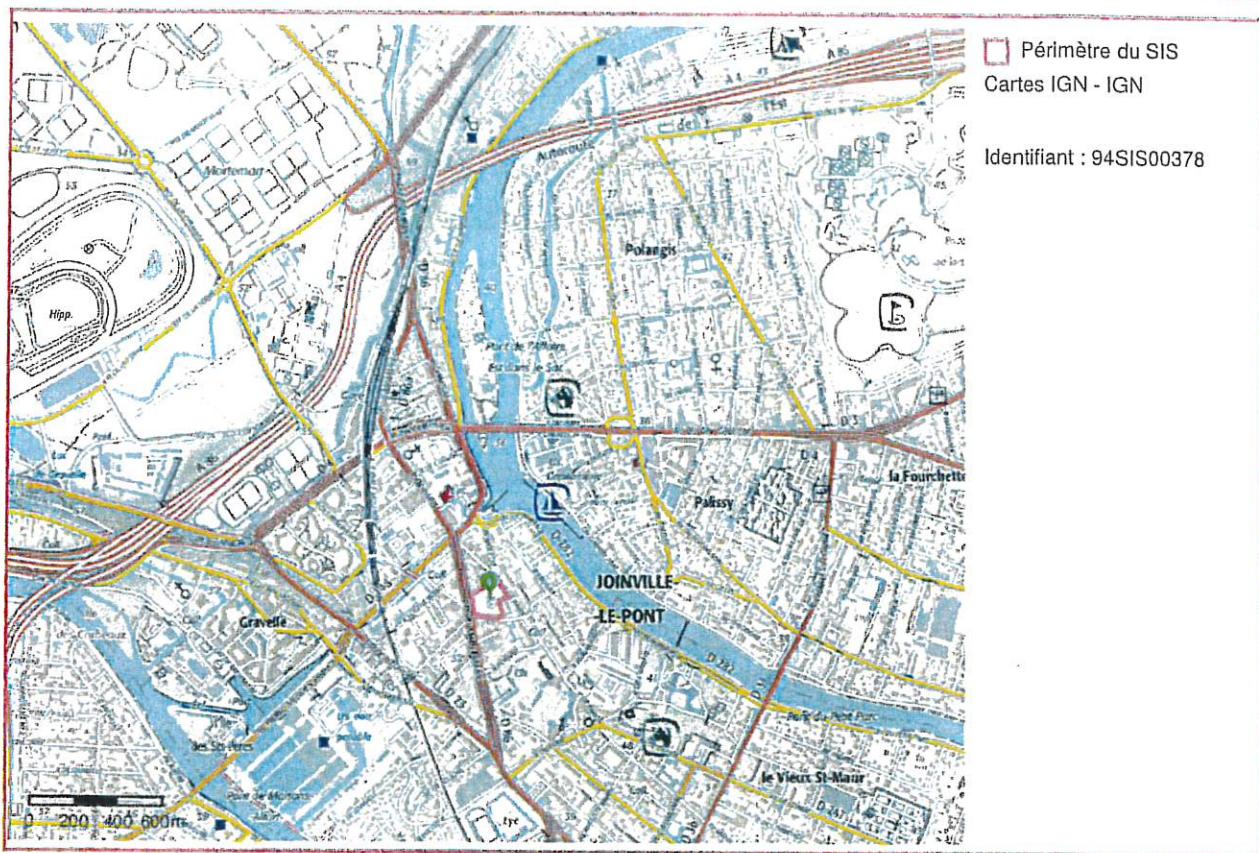
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 24/10/2017
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0U	15	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	17	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	133	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	16	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	13	02/06/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS06176
Nom usuel	TOTAL RELAIS JOINVILLE
Adresse	2 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Caractéristiques du SIS	<p>1. Présentation</p> <p>TOTAL a exploité une station-service classée à déclaration depuis les années 1970.</p> <p>L'installation comprenait notamment 2 cuves en fosse, simple enveloppe, d'une capacité unitaire de 30 m³, une cuve double enveloppe, d'une capacité de 15 m³, 3 séparateurs/décanteurs et 1 cuve d'huile déplaçable située au sous-sol du bâtiment de service.</p> <p>L'exploitant a informé le préfet du Val-de-Marne de la cessation totale d'activité par courrier en date du 24 novembre 2015.</p> <p>La cessation d'activité est effective depuis le 31 mars 2016.</p> <p>Le récépissé de cessation d'activité a été délivré par la préfecture le 25 novembre 2016.</p> <p>L'installation était implantée dans une zone urbaine dense, à proximité d'immeubles d'habitations collectives.</p> <p>La baie d'entretien et la boutique occupaient une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol d'un immeuble d'habitation collectif de 11 étages.</p> <p>2. Diagnostics des sols</p> <p>Une étude historique, un diagnostic environnemental et un rapport de suivi environnemental des travaux de démantèlement ont été transmis en novembre 2016.</p> <p>Les résultats d'analyses des sols ont mis en évidence un impact en hydrocarbures, dans l'emprise du site, à proximité du parc à cuves, et la présence de traces d'hydrocarbures à plusieurs endroits du site, en surface.</p> <p>3. Dépollution réalisée</p> <p>Les travaux de dépollution se sont déroulés du 28 avril 2016 au 27 mai 2016.</p> <p>Ils ont porté sur le démantèlement des installations et sur le curage, dégazage et inertage au béton du décanteur proche de l'atelier et de la baie d'entretien.</p> <p>989.90 tonnes de terres impactées ont été excavées et transportées vers un biocentre.</p> <p>Les terres excavées non impactées ont été utilisées pour le remblaiement, de même que des matériaux d'apport extérieur.</p> <p>4. Pollution résiduelle</p>

Les résultats des analyses réalisées en fond et flanc de fouilles ont mis en avant un impact résiduel en hydrocarbures C10-C40 en partie Est du site (impact de 5 890 mg/kg), à 6 m de profondeur, en bordure du trottoir.

Les terres impactées correspondantes n'ont pas pu être excavées compte tenu des limites techniques suivantes : nécessité de taluter, proximité de la voirie publique et des passages de réseaux.

5. Usage retenu

Le rapport conclut qu'en l'état actuel des connaissances, les niveaux de risques sanitaires calculés sur site pour un usage futur similaire à la dernière période d'activité, et hors site sont négligeables.

6. Changement d'usage

Il est de l'entièvre responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0104	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0104

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 660874.0 , 6857449.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2329 m²

Perimètre total 262 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 24/10/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0U	137	26/10/2017

Documents

Cartographie

